

2018-3772
2019-03-12

GROUPE	M4	FONGICIDE
--------	----	-----------

AGROX FL

Fongicide
SUSPENSION

Pour protéger les semences contre la pourriture d'entrepôt lors de l'entreposage, et contre la carie des semences, la pourriture des racines, la fonte et la brûlure des plantules après la plantation.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION : L'exposition au captane peut produire des effets à long terme sur la santé.
Pour réduire l'exposition au minimum, suivre le mode d'emploi figurant sur la présente étiquette.

PRINCIPE ACTIF : Captane 30 %

N° D'HOMOLOGATION 12028 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AGRICOLE

20 litres
415 litres
1 000 litres

NORAC CONCEPTS INC.
C. P. 31097
Guelph (ON)
N1H 8K1
1-519-821-3633

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne jamais manipuler le produit à mains nues. Porter des gants en caoutchouc; ne pas porter des gants en cuir ou en tissu. Éviter d'éclabousser le produit sur la peau et les vêtements. Se laver à fond les mains, le visage et les bras après avoir manipulé le produit et avant de boire, manger ou fumer. En cours de traitement, de forage ou de manipulation de la semence traitée, travailler dans un lieu bien aéré et porter un respirateur, des lunettes à coques et des gants. Lors de la manipulation ou du traitement, porter des lunettes à coques et des vêtements qui couvrent entièrement les bras et les jambes pour réduire au minimum l'exposition au produit. Enlever et laver à fond les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Prendre une douche après avoir utilisé le produit ou à la fin de la journée de travail. En cas d'accident, enlever les vêtements contaminés et laver à fond la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements et les gants avant de les réutiliser. Toujours travailler à l'écart du vent pour mélanger et charger le produit. Garder toute personne non protégée hors de l'aire de travail ou des environs où le produit peut dériver. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale ni les étendues d'eau.

Tout sac de semence traitée doit porter l'étiquette : « Toxique pour les humains et les animaux. Ne pas utiliser comme nourriture humaine ou animale. Vente aux huileries interdite. Cette semence a été traitée avec du captane. »

NE PAS planter des semences traitées à la main

Un colorant DOIT être ajouté à ce produit pour colorer la semence conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et au règlement de la *Loi sur les semences*.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe du produit, l'élimination des déchets ni le nettoyage de l'équipement.

Installations commerciales de traitement des semences

Utiliser un système de transfert fermé pour le traitement commercial des semences (dans des installations ou des unités de traitement mobiles). Par « système de transfert fermé », on entend notamment l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement en milieu fermé. Aucun transfert en milieu ouvert n'est autorisé. Lors du traitement des semences, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes, des lunettes à coques latérales, des gants résistant aux produits chimiques, et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH, comportant un préfiltre approuvé pour les pesticides ou un boîtier approuvé par le NIOSH pour les pesticides.

Pour toutes les autres activités nécessitant la manipulation de semences traitées (par exemple, ensacher les semences ou empiler les sacs de semences), porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des lunettes à coques latérales, des gants

résistant aux produits chimiques et un appareil respiratoire à masque filtrant (masque antipoussières) de série N95 (au minimum) approuvé par le NIOSH et dont l'ajustement a été vérifié.

Lors du nettoyage du matériel de traitement des semences, porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des lunettes à coques latérales, des gants résistant aux produits chimiques, et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH comportant un préfiltre approuvé pour les pesticides OU un boîtier approuvé par le NIOSH pour les pesticides.

Les sacs de semences traitées doivent être munis d'une étiquette sur laquelle figurent les instructions ci-dessous qui s'adressent aux travailleurs qui plantent les semences. Si les semences ne sont pas ensachées, ces instructions doivent être fournies par écrit à l'agriculteur par un autre moyen, par exemple dans un dépliant :

Pour toutes les activités nécessitant la manipulation de semences traitées (notamment planter les semences), porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes à coques latérales, et un appareil respiratoire à masque filtrant (masque antipoussières) de série N95 (au minimum) approuvé par le NIOSH et dont l'ajustement a été vérifié. La plantation des semences traitées doit être effectuée depuis une cabine fermée. Il n'est pas obligatoire de porter un appareil de protection respiratoire et des gants résistant aux produits chimiques dans la cabine fermée, pourvu que celle-ci soit munie d'un dispositif de protection respiratoire équivalent (c'est-à-dire un dispositif de filtration des poussières et des brouillards et/ou un dispositif de purification des vapeurs et des gaz). Il faut toutefois en garder à portée de main dans la cabine afin de pouvoir quitter celle-ci pour effectuer l'étalonnage, l'entretien ou le nettoyage de l'équipement.

Traitement de semences à la ferme (préparation sous forme liquide) (haricots, pois chiches, maïs, lentilles, lupin, pois, soja)

Lors du traitement des semences et lors de la manipulation et de la plantation des semences traitées, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes, des lunettes à coques latérales et des gants résistant aux produits chimiques. Lors du traitement des semences, porter également un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH, comportant un préfiltre approuvé pour les pesticides. Lors de la manipulation et la plantation des semences traitées, porter également un appareil respiratoire à masque filtrant (masque antipoussières) de série N95 (au minimum) approuvé par le NIOSH et dont l'ajustement a été vérifié.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

Les semences traitées sont toxiques pour les petits mammifères sauvages.

Ce produit présente les propriétés et les caractéristiques liées aux substances chimiques détectées dans l'eau souterraine. L'utilisation de fongicide contenant du captane dans les sites où les sols

2018-3772
2019-03-12

sont perméables, en particulier où la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur une pente modérée ou forte, ou sur un sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues. Il est possible de réduire la contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement en aménageant une bande de végétation entre le site traité et le plan d'eau.

Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

Étiquetage des semences traitées

L'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada doit porter l'énoncé suivant : Toxique pour les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient un distillat de pétrole. Traiter selon les symptômes.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : À toute heure, 613-787-5620 SEULEMENT pour des renseignements sur la santé et l'environnement.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS : S'il y a une fuite dans le contenant, colmater la fuite et placer le contenant dans un baril ou un sac en plastique résistant. Ensuite, appeler Norac pour obtenir des instructions sur l'élimination. (Voir NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE.)

En cas de déversement ou de fuite, empêcher le liquide de se propager puis l'absorber au moyen d'une matière inerte (p. ex., sable, argile, litière pour chat). Déposer les déchets à la pelle dans un contenant à déchets pouvant être scellé. Après un premier nettoyage de la surface, répandre du détergent sur la surface (autre que de la terre) et y incorporer un peu d'eau. Frotter la surface au moyen d'une brosse dure. Laisser reposer 10 minutes, puis absorber le produit avec un matériau inerte. Déposer les déchets à la pelle dans le contenant d'élimination. En cas de déversement sur de la terre, enlever les premiers 15 cm de terre de la surface de la zone de déversement et remplacer par de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets, y compris le balai-brosse, conformément aux règlements provinciaux. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Mélanger la quantité recommandée de AGROX FL dans suffisamment d'eau pour remplir l'appareil de traitement.

REMARQUE : Ne pas ensacher ni entasser la semence traitée à la bouillie tant qu'elle n'est pas sèche.

Un colorant DOIT être ajouté à ce produit pour colorer la semence conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et au règlement de la *Loi sur les semences*.

Semence	Quantité de AGROX FL
Haricots**	70 mL par 25 kg
Pois chiche	70 mL par 25 kg
Maïs – fourrager	50 mL par 25 kg
Maïs – fourrager	*30 mL par 25 kg
Maïs – sucré	85 mL par 25 kg
Maïs – sucré	*60 mL par 25 kg
Lentilles	70 mL par 25 kg
Lupin (graine, doux, blanc et blanc doux)	70 mL par 25 kg
Pois+	70 mL par 25 kg
Fèves de soya	70 mL par 25 kg
Betteraves à sucre***	155 mL par 25 kg

** Comprend les haricots suivants : grande culture, mange-tout, sec, d'Espagne, jaune, rognon, Tepary, de Lima, adzuki, papillon, mungo, riz, mungo, guar, dolique asperge, féverole à petits grains, pois-sabre, dolique d'Égypte, haricot-sabre, haricot asperge, catjang, vert, dolique, haricot à œil noir, dolique mongette, niébé.

*** Importé seulement

+ Comprend les pois suivants : pois nain, mange-tout, petit pois, pois des champs, pois des jardins, pois vert, pois sugar snap, pois cajan.

Pour les semences traitées importées ».:

NE PAS traiter les semences de betteraves à sucre au Canada

Pour la plantation de semences importées (betterave à sucre), ajouter les instructions suivantes :

Les sacs de semences traitées doivent être munis d'une étiquette sur laquelle figurent les instructions suivantes qui s'adressent aux travailleurs qui plantent les semences. Si les semences

ne sont pas ensachées, les informations qui suivent doivent être fournies par écrit à l'agriculteur par un autre moyen, par exemple dans un dépliant :

Pour toutes les activités nécessitant la manipulation de semences traitées (notamment la plantation), porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes à coques latérales et un appareil respiratoire à masque filtrant (masque antipoussières) de série N95 (au minimum) approuvé par le NIOSH et dont l'ajustement a été vérifié. La plantation des semences traitées doit être effectuée depuis une cabine fermée. Il n'est pas obligatoire de porter un appareil de protection respiratoire et des gants résistant aux produits chimiques dans la cabine fermée, pourvu que celle-ci soit munie d'un dispositif de protection respiratoire équivalent (un dispositif de filtration des poussières et des brouillards et/ou un dispositif de purification des vapeurs et des gaz). Il faut toutefois en garder à portée de main dans la cabine afin de pouvoir quitter celle-ci pour effectuer l'étalonnage, l'entretien ou le nettoyage de l'équipement.

*RESTRICTIONS : Le produit ne doit être appliqué à ce taux que par un opérateur antiparasitaire professionnel au moyen d'un appareil qui assure une couverture complète et uniforme.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, AGROX FL, fongicide du groupe M4. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à AGROX FL et à d'autres fongicides du groupe M4. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le AGROX FL ou les fongicides du même groupe M4 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides au moment propice.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Informer NORAC CONCEPTS INC. en présence d'une baisse possible de sensibilité à AGROX FL chez l'agent pathogène.

2018-3772
2019-03-12

- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Norac Concepts Inc. au 519-821-3633 ou à www.noracconcepts.com.